

## REGLEMENT TRAIL DE FAVERGES SEYTHENEX 2026

---

### ARTICLE 1 : DEFINITION & ORGANISATION

Le Trail de Faverges-Seythenex est une manifestation sportive Hors Stade de course à pied et de marche, se déroulant 9 et 10 octobre 2026. Le Trail de Faverges-Seythenex est organisé par l'association Outdoor Sport Organisation.

Ces textes sont régis par la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.) et plus généralement par l'International Association of Athletics Federations (I.A.A.F.) Tout sujet d'article non-abordé dans le présent document adopte automatiquement l'application définie sur ces textes de référence.

L'organisation de course se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.

### ARTICLE 2 : REGLES GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du règlement.

Chaque concurrent s'engage à respecter les points suivants, sous peine de disqualification :

- ⚠ Respecter l'environnement (faune et flore), le balisage et les bénévoles,
- ⚠ Respecter les alpagistes et leur travail (interdiction d'utiliser les abreuvoirs pour animaux, d'uriner contre les chalets, etc.)
- ⚠ N'emprunter que les chemins balisés et ne rien jeter sur les sentiers,
- ⚠ Ne pas prendre les coupes des sentiers,
- ⚠ Apporter assistance à tout coureur en situation de défaillance,
- ⚠ Suivre les consignes de l'organisation, des signaleurs et des bénévoles,
- ⚠ Conserver le matériel obligatoire sur toute la durée du parcours.

L'organisation tient à informer les concurrents, des interdictions suivantes :

- ⚠ Être suivi de manière permanente par un accompagnant
- ⚠ Disposer de ravitaillements ou d'assistance personnelle
- ⚠ Être accompagné par des animaux de compagnie sur l'ensemble des parcours.

### ARTICLE 3 : PARCOURS

Le Trail de Faverges-Seythenex propose différents parcours listés ci-dessous :

- 🚩 **Tour de la Sambuy– 42 km**
  - Départ à 7h00 à Faverges (se présenter 15 minutes avant le départ pour le briefing)
  - Barrière horaire :
    - Ravitaillement Eau Froide, PK11 : 9h45
    - Ravitaillement Abbaye de Tamié, PK25 : 13h15
    - Ravitaillement Les Combes, PK35 : 16h15

- L'heure limite d'arrivée est fixée à 17h30 (tout concurrent arrivé hors délai ne sera pas classé)
  - Réserve aux personnes nées avant le 31 décembre 2006 (à partir de la catégorie espoirs).
- △ **Tour de la Sambuy – 42 km en relais**
- Départ à 7h00 à Faverges (se présenter 15 minutes avant le départ pour le briefing)
  - Premier relais : 25,5 km et 2170m D+
  - Deuxième relais : 17 km et 1180 m D+
  - Le passage du relais se fera au ravitaillement de Notre Dame de Tamié
  - Barrière horaire :
    - Ravitaillement Eau Froide, PK11 : 9h45
    - Ravitaillement Abbaye de Tamié, PK25 : 13h15
    - Ravitaillement Les Combes, PK35 : 16h15
  - L'heure limite d'arrivée est fixée à 17h00 (tout concurrent arrivé hors délai ne sera pas classé)
  - Réserve aux personnes nées avant le 31 décembre 2006 (à partir de la catégorie espoirs).
- △ **Trail de l'Eau Froide – 26 km**
- Départ à 8h00 à Faverges (se présenter 15 minutes avant le départ pour le briefing)
  - L'heure limite d'arrivée est fixée à 16h00 (tout concurrent arrivé hors délai ne sera pas classé).
  - Réserve aux personnes nées avant le 31 décembre 2006 (à partir de la catégorie espoirs).
- △ **Trail des Hameaux – 15 km**
- Départ à 9h00 à Faverges (se présenter 15 minutes avant le départ pour le briefing)
  - L'heure limite d'arrivée est fixée à 14h00 (tout concurrent arrivé hors délai ne sera pas classé).
  - Réserve aux personnes nées avant le 31 décembre 2009 (à partir de la catégorie juniors).
  - Pour les mineurs juniors, autorisation parentale obligatoire.
- △ **Marche des Sources du lac d'Annecy – 12 km**
- Départ 9h05 à Faverges
  - Ouvert à tous à partir de 10 ans. Non chronométrée et sans classement.
  - Les enfants mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.
- △ **Trail Enfants – distance en fonction de la catégorie d'âge (10 octobre)**
- Réserve aux personnes nées entre le 01 janvier 2014 et 31 décembre 2019 (Catégorie Eveil Athlétisme, Poussins, Benjamins)
  - Vendredi 9 octobre
  - Départ à partir de 18h00 en fonction des catégories
  - Ouvert aux enfants entre 7 à 13 ans

Il appartient à chaque participant d'adapter son effort et son allure, suivant son aptitude et maîtrise de la course et notamment en fonction du terrain suite aux conditions météorologiques (pluie, neige, vent...) du jour de l'épreuve.

#### ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Trail de Faverges-Seythenex est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non :

- Nés en 2007 et avant pour les parcours de 42 km et 26 km,
- Nés en 2008 et avant pour le 15 km
- Nés en 2015 et avant pour la marche
- Nées entre le 01/01/2014 et 31/12/2020 pour les épreuves enfant

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

#### Personnes majeures :

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- ⚠ D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
- ⚠ Les non licenciés devront présenter obligatoirement soit une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

*Conformément aux réglementations de la FFA, les certificats médicaux contenant la mention « Trail en compétition » et « Running en compétition » **ne seront pas acceptés.***

#### Personnes mineures :

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- ⚠ D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ⚠ D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- ⚠ L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

- ⚠ Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

### **Trail Enfants :**

Autorisation parentales obligatoire, à télécharger lors de l'inscription

- ⚠ Eveil Athlétisme 2018 – 2020 (7/9 ans) : course non chronométrée, pas de certificat médical
- ⚠ Poussins et Benjamins :
  - Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
  - Avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du formulaire de santé consultable lors de l'inscription
  - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Le Trail de Faverges-Seythenex est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, en respectant les catégories d'âge. Les participants devront être entraînés, en bonnes conditions physiques et aptes à courir pendant plusieurs heures d'affilée sur des sentiers de montagne parfois escarpés, et dans des conditions qui peuvent être rendues difficiles par les conditions météorologiques, en fonction du parcours choisi. Le nombre maximum de coureurs est limité sur chaque parcours.

Le Trail de Faverges-Seythenex est réservé aux coureurs entraînés, en bonnes conditions physiques et aptes à courir pendant plusieurs heures d'affilée sur des sentiers de montagne parfois escarpés, et dans des conditions qui peuvent être rendues difficiles par les conditions météorologiques.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- ⚠ Déclare être en possession d'une assurance individuel accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France. A défaut, souscrit l'assurance individuelle accident proposée par l'organisateur
- ⚠ Déclare s'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient le concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de sa part.
- ⚠ Déclare avoir satisfait à l'obligation de consultation médicale préalable matérialisée par la fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied, s'être renseigné sur les contre-indications médicales susceptibles de le concerner et en conséquence, décharger l'organisation de tout problèmes médicaux pouvant survenir pendant l'épreuve le concernant.

### **ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS ET TARIFS**

Les inscriptions se font exclusivement en ligne via la plateforme d'inscription :

Il n'y aura pas d'inscriptions sur place.

Tarifs en vigueur pour l'édition 2026 :

	Tarif préférentiel <i>Pour les 50 premiers inscrits</i>	Tarif standard <i>De 51 à 300 inscrits</i>	Dernier Tarif <i>A partir de 301 inscrits</i>
<b>42 km – Tour de la Sambuy</b>	35 euros	40 euros	45 euros
<b>26 km – Trail de l'Eau Froide</b>	25 euros	30 euros	35 euros
<b>15 km – Trail des Hameaux</b>	15 euros	20 euros	25 euros
	Tarif préférentiel <i>Pour les 10 premiers relais</i>	Tarif standard <i>De 11 à 20 relais inscrits</i>	Dernier Tarif <i>De 21 à 30 relais inscrits</i>
<b>42 km – Tour de la Sambuy RELAIS</b>	50 euros	65 euros	70 euros
	Tarif préférentiel <i>Pour les 25 premiers inscrits</i>	Tarif standard <i>De 26 à 100 inscrits</i>	Dernier Tarif <i>De 101 à 150</i>
<b>12 km – Marche des Sources du lac d'Annecy</b>	8 euros	10 euros	12 euros
	Tarif préférentiel <i>Jusqu'au 9 octobre à 23h59</i>		Dernier Tarif <i>A partir du 10 octobre à 00h00</i>
<b>Course Enfants</b>	5 euros	5 euros	6 euros

+ frais de plateforme d'inscriptions

Les droits d'inscriptions comprennent :

- Un dossard
- Une puce de chronométrage
- Un cadeau participant
- Un dispositif de sécurité tout au long du parcours
- Des ravitaillements - Un classement individuel d'après-course (trail uniquement)
- Une collation d'après-course pour les participants

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé en dehors de la plateforme de transfert Swika et Njuko** pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve

#### ARTICLE 6 : MATERIEL OBLIGATOIRE

##### Pour le Tour de la Sambuy (42 km) en simple et en relais

- ⚠ Une réserve d'eau de 1,5L minimum
- ⚠ Une réserve alimentaire
- ⚠ Une couverture de survie (140cmx200cm minimum)
- ⚠ Un sifflet
- ⚠ Un gobelet personnel ou un bidon pour les ravitaillements

- ⚠ Un téléphone portable chargé
- ⚠ Une veste imperméable

### **Pour le Trail de l'Eau Froide (26 km)**

- ⚠ Une réserve d'eau d'1L minimum
- ⚠ Une réserve alimentaire
- ⚠ Une couverture de survie (**140cmx200cm minimum**)
- ⚠ Un sifflet
- ⚠ Un gobelet personnel ou un bidon pour les ravitaillements
- ⚠ Un téléphone portable chargé
- ⚠ Une veste imperméable

### **Pour le Trail des Hameaux (15 km)**

- ⚠ Une réserve d'eau de 0,5 litre minimum
- ⚠ Un gobelet ou un bidon pour les ravitaillements
- ⚠ Un téléphone portable chargé

L'organisation se réserve le droit de rajouter du matériel obligatoire spécifique selon les conditions météorologiques.

Attention, un contrôle sera effectué avant d'entrer dans le SAS de départ.

### **Bâtons**

Les bâtons sont autorisés sur l'intégralité du parcours. Si le coureur choisit de prendre le départ avec des bâtons, il devra les garder tout au long de course. Il ne peut partir sans et en récupérer durant la course, sous peine de sanction.

### **Pour la marche :** matériel recommandé

- ⚠ Une réserve d'eau
- ⚠ Un gobelet personnel ou un bidon pour les ravitaillements
- ⚠ Une réserve alimentaire
- ⚠ Des vêtements chauds en cas de mauvais temps

Veillez à adapter votre équipement aux conditions météorologiques.

### **ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSARDS**

Retrait des dossards aux horaires suivants :

- ⚠ Vendredi 9 octobre de 16h00 à 20h00
- ⚠ Samedi 10 octobre de 06h00 à 09h30

Une personne peut retirer le dossard d'un participant sur présentation d'une pièce d'identité. Les dossards doivent être visibles tout au long du parcours sous peine de disqualification. Merci de prévoir des épingles.

## ARTICLE 8 : GARANTIE D'ANNULATION D'INSCRIPTION

L'organisation propose la souscription à une assurance annulation via le module **BETICKETING**. En cas d'imprévu de votre part, votre dossard vous sera remboursé à 80% de sa valeur. Il s'agit d'une assurance toute cause, sans justificatif, valable jusqu'à une heure avant le retrait dossard.

L'annulation ou le report de l'épreuve de la course liée au COVID-19 ne sont pas couverts par l'assurance. Vous souhaitez prendre connaissance des documents contractuels et d'information ? [Cliquez ici](#)

## ARTICLE 9 : CATEGORIES ET RECOMPENSES

A partir de 11h00, remise des récompenses pour le parcours des Hameaux (15 km)

A partir de 13h00, remise des prix du parcours de de l'Eau Froide (26 km)

A partir de 15h00 remise des prix du parcours du Tour de la Sambuy (42 km).

Les 3 premiers scratch hommes et femmes de chaque parcours Trail seront récompensés, avec un scratch Mixte pour le 42km en mode relai.

Récompenses sur le parcours des Hameaux (15km) remises au premier de chaque catégorie.

Récompenses sur les parcours du Tour de la Sambuy (42 km) et de l'Eau Froide (26 km) remises aux 3 premiers de chaque catégorie.

Récompenses sur les parcours du Tour de la Sambuy (42 km) en mode relai aux 3 premiers scratch Hommes, Femmes et Mixte

Récompenses du Trail enfants aux 3 premiers fille et garçon pour les catégories Poussins et Benjamin.

Présence obligatoire lors de la remise des prix pour recevoir votre récompense.

### Catégories du **Trail enfants**

CATEGORIE	ANNEE DE NAISSANCE	DISTANCE
<b>Eveil Athlétisme</b>	2018 – 2020	600 m
<b>Poussins</b>	2016 – 2017	1,2 km
<b>Benjamins</b>	2014 – 2015	1,6 km

Catégories des **Trails adultes** : Seront appelées sur le podium et récompensées les catégories suivantes (regroupement de plusieurs catégories FFA) :

CATEGORIE	ANNEE DE NAISSANCE	PARCOURS CONCERNES
Juniors	2008 – 2009 (17 à 18 ans)	Trail des Hameaux
Espoirs	2005 – 2007 (19 à 21 ans)	Tour de la Sambuy / Trail de l'Eau Froide / Trail des Hameaux
Séniors	1993 – 2004 (22 à 34 ans)	Tour de la Sambuy / Trail de l'Eau Froide / Trail des Hameaux
Master 35-44 Regroupement M0 + M1	1992 – 1983 (35 à 44 ans)	Tour de la Sambuy / Trail de l'Eau Froide / Trail des Hameaux
Master 45-54 Regroupement M2 + M3	1982 – 1973 (46 à 54 ans)	Tour de la Sambuy / Trail de l'Eau Froide / Trail des Hameaux
Master 55-65 Regroupement M4 + M5	1972 – 1963 (56 à 64 ans)	Tour de la Sambuy / Trail de l'Eau Froide / Trail des Hameaux

Master 65 + Regroupement M6 à M10	Avant 1962 (65 ans et plus)	Tour de la Sambuy / Trail de l'Eau Froide / Trail des Hameaux
--------------------------------------	-----------------------------	--

Toutes les récompenses non récupérées le jour de la course resteront à l'organisation.

Les classements mis en ligne suivront la règlementation FFA suivante :

CATEGORIE	ANNEE DE NAISSANCE	PARCOURS CONCERNES
<b>Juniors</b>	2008 - 2009	Trail des Hameaux
<b>Espoirs</b>	2005 - 2007	Tour de la Sambuy / Trail de l'Eau Froide / Trail des Hameaux
<b>Séniors</b>	1993 – 2004	Tour de la Sambuy / Trail de l'Eau Froide / Trail des Hameaux
<b>Master 0</b>	1988 - 1992	Tour de la Sambuy / Trail de l'Eau Froide / Trail des Hameaux
<b>Master 1</b>	1983 - 1987	Tour de la Sambuy / Trail de l'Eau Froide / Trail des Hameaux
<b>Master 2</b>	1978 - 1982	Tour de la Sambuy / Trail de l'Eau Froide / Trail des Hameaux
<b>Master 3</b>	1973 - 1974	Tour de la Sambuy / Trail de l'Eau Froide / Trail des Hameaux
<b>Master 4</b>	1968 - 1972	Tour de la Sambuy / Trail de l'Eau Froide / Trail des Hameaux
<b>Master 5</b>	1963 - 1964	Tour de la Sambuy / Trail de l'Eau Froide / Trail des Hameaux
<b>Master 6</b>	1958 - 1962	Tour de la Sambuy / Trail de l'Eau Froide / Trail des Hameaux
<b>Master 7</b>	1953 – 1957	Tour de la Sambuy / Trail de l'Eau Froide / Trail des Hameaux
<b>Master 8</b>	1948 - 1952	Tour de la Sambuy / Trail de l'Eau Froide / Trail des Hameaux
<b>Master 9</b>	1943 - 1947	Tour de la Sambuy / Trail de l'Eau Froide / Trail des Hameaux
<b>Master 10</b>	1942 et avant	Tour de la Sambuy / Trail de l'Eau Froide / Trail des Hameaux

#### ARTICLE 10 : RAVITAILLEMENTS

Tous les ravitaillements présents sur le parcours sont des ravitaillements complets (liquide et solide).

Attention ! Aucun gobelet ne sera disponible sur les ravitaillements.

Un ravitaillement est également proposé aux coureurs dans l'aire d'arrivée.

#### ARTICLE 11 : ABANDON

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard à l'arrivée ou prévenir l'organisation. Si un concurrent abandonne la course sans prévenir et que l'organisateur procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un coureur l'exigent, l'équipe médicale et l'organisateur ont tout pouvoir de contraindre le concurrent à l'abandon.

## ARTICLE 12 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Des postes de secours, composés d'un médecin et de secouristes seront implantés le long du parcours et seront en liaison radio avec le PC course. Les équipes médicales seront présentes pendant toute la durée de l'épreuve.

Le coureur s'engage à accepter les décisions prises par la direction de course ou les équipes médicales.

Il appartient à chaque coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours
- En appelant le PC course (le n° de tél. sera communiqué et inscrit sur chaque dossard)
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Certains passages aériens et dangereux seront soumis à des consignes spécifiques à respecter obligatoirement :

- Interdiction de courir
- Interdiction de doubler
- Interdiction de prendre le parcours en sens inverse
- Interdiction de s'arrêter en présence d'autres coureurs

## ARTICLE 13 : ANNULATION – CAS DE FORCE MAJEURE

### **Modification des parcours, annulation de l'évènement le jour J, annulation pour cas de force majeure :**

En cas de conditions météorologiques défavorables et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, les barrières horaires ou d'arrêter l'épreuve en cours.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, les concurrents ne pourront pas prétendre à un remboursement, même partiel.

Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur dans les cas d'annulation mentionnés ci-dessus.

### **Annulation de l'évènement lié au Covid-19 :**

En cas d'interdiction d'organisation lié au Covid-19, si l'évènement ne peut avoir lieu en 2026 (impossibilité de report à une date ultérieure en 2026), l'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) jusqu'au 10 septembre 2026 inclus, soit 30 jours avant l'évènement. Passée cette date, l'organisateur s'engage à rembourser 70% des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options).

### **Annulation de l'évènement du fait de l'organisateur :**

En cas d'annulation de l'évènement à l'initiative de l'organisateur, ce dernier s'engage à rembourser intégralement les frais d'inscription des participants jusqu'à deux mois avant l'évènement. Passé ce délai, les participants seront remboursés à hauteur de 70% par l'organisation. Les remboursements interviendront par virement bancaire.

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne seront remboursés, tels que les frais liés au matériel nécessaire à la participation (équipements, ...), les frais de transport pour se rendre jusqu'à l'épreuve, l'hébergement et les repas, les frais postaux ou de connexion Internet. Tous ces frais restent à la charge des participants

#### ARTICLE 14 : ASSURANCES

**Responsabilité civile** : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au Trail de Faverges-Seythenex.

**Individuelle accident** : Seul les licenciés FFA sont couverts en individuelle accident. Si vous n'avez pas de licence compétition, il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. L'assurance optionnelle pour les non licenciés n'est pas obligatoire mais vivement conseillée (3€ /personne)

Chaque coureur doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

L'organisation propose la souscription à une assurance annulation via le module BETICKETING. En cas d'imprévu de votre part, votre dossard vous sera remboursé à 80% de sa valeur. Il s'agit d'une assurance toute cause, sans justificatif, valable jusqu'à une heure avant le retrait dossard.

L'annulation ou le report de l'épreuve de la course liée au COVID-19 ne sont pas couverts par l'assurance. Vous souhaitez prendre connaissance des documents contractuels et d'information ? [Cliquez ici](#)

#### ARTICLE 15 : REVENTE ET TRANSFERT DE DOSSARDS

Accédez à la plateforme officielle Swika qui vous permet de remettre votre dossard en vente et de vous désinscrire officiellement de la course : <https://www.swika.co/>

**Le dépôt des dossards sur Swika est autorisé jusqu'au 7 septembre à 8h00.**

##### Informations importantes :

La revente de dossard est possible uniquement pour les épreuves complètes, selon les tarifs définis sur la plateforme. **Le rachat de dossard est possible uniquement jusqu'au 8 octobre à 23h59. La personne rachetant le dossard doit avoir terminé de compléter ses informations à cette date.**

##### Informations concernant l'acheteur ou la personne qui récupère votre dossard :

- La revente de dossard ne peut porter sur l'assurance. L'assurance ne suit pas avec le nouveau détenteur du dossard.
- Le rachat d'un dossard implique l'acceptation du règlement de l'événement.
- Si vous rachetez un dossard à un coureur inscrit, il ne sera pas possible de souscrire à l'assurance annulation, ni d'obtenir un remboursement si vous ne pouvez participer à l'événement. Il ne sera pas non plus possible de revendre à nouveau un dossard racheté sur Swika. Cela n'est pas un choix de notre part mais une contrainte liée à notre module d'inscription.

## Transférer votre dossard directement via votre espace personnel

Vous ne pouvez plus participer, mais avez un ami qui souhaite participer sur la même épreuve, vous pouvez alors lancer la procédure de transfert de dossard en suivant les étapes ci-dessous :

1. Connectez-vous avec vos identifiants pour accéder à votre espace personnel.
2. Transférer votre dossard en renseignant l'adresse mail de la personne désirée dans l'encart prévu à cet effet et cliquez sur le bouton « Transférer mon inscription ». La personne reçoit alors un mail avec un lien l'invitant à récupérer votre dossard.

### Informations importantes :

Le transfert de dossard n'est possible que si l'assurance Be Ticketing n'a pas été activée.

Le transfert de dossard est possible uniquement jusqu'au 8 octobre à 23h59. La personne recevant le dossard doit avoir terminé de compléter ses informations à cette date.

Informations concernant la personne qui récupère votre dossard :

- Le transfert d'un dossard implique l'acceptation du règlement de l'événement.
- Si vous récupérez un dossard à un coureur inscrit, il ne sera pas possible de souscrire à l'assurance annulation, ni d'obtenir un remboursement si vous ne pouvez participer à l'événement. Cela n'est pas un choix de notre part mais une contrainte liée à notre module d'inscription.

## ARTICLE 16 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Une grande partie du parcours se déroule dans le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper : couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc irrémédiablement. Ne jetez ni emballage, ni mouchoir, ni tout autre déchet sur l'intégralité du parcours. Tout participant surpris en infraction sera immédiatement disqualifié

## ARTICLE 17 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, le concurrent autorise expressément l'organisateur ainsi que ses ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## ARTICLE 18 : PROTECTION DE DONNEES PERSONNELLES

A l'occasion de votre inscription au Trail de Faverges-Seythenex, l'organisateur récolte des données personnelles à des fins de gestion des inscriptions.

Les données récoltées sont les suivantes : nom, prénom, nationalité, date de naissance, sexe, téléphone, adresse email, adresse postale, nom, prénom et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence.

Cette récolte de données se justifie par la nécessité d'identifier individuellement chaque participant et de pouvoir le contacter par quelque moyen que ce soit afin de lui transmettre toute information utile à sa venue sur l'évènement ou nécessaire à sa sécurité ; également par la nécessité d'identifier une personne joignable en cas de problème.

Seuls les membres habilités ont accès à ces données : il s'agit des membres du Comité d'Organisation du Trail de Faverges-Seythenex ainsi que tout prestataire qui, par sa compétence et /ou sa prestation, est nécessaire à l'organisation du Trail.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à : Outdoor Sport Organisation – 66, impasse des Dents de Lanfon 74410 St Jorioz.

